



Date de convocation :

Le 16 juin 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/442

Approbation d'une démarche mutualisée d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de CAP Excellence et de l'actualisation des Plans communaux de sauvegarde des villes membres

Rapporteur*M. Fabert MICHELY*

Vice-président de la commission grand & petit cycle de l'eau

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 JUIL. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 18 JUIL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE4^{ème} séance**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 32 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON**Vice-présidents** : Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres membres du bureau** : M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADDO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. David DAMPIED**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5****Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Justin DESSOUTM. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILEEn cours de séance :**Vice-président** : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Joseph LEE**Autre conseiller communautaire** : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR**Nombre de conseillers absents excusés : 9****Vice-présidents** : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANIEn cours de séance :**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN**Autre conseiller communautaire** : M. Dominique THEOPHILE**Nombre de conseillers absents non excusés : 2****Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 complétée par le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif aux plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde ;
- VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2022.03.01/275 en date du 25 mars 2022 portant adoption du rapport du schéma de mutualisation de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que chaque commune de CAP Excellence est dotée d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant le caractère global de ces risques ;

Considérant la volonté de l'EPCI d'accompagner les villes dans la gestion efficiente des outils et mesures de gestion du risque ;

Considérant l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un document cadre ;

Considérant l'avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 06 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver une démarche mutualisée pour l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde de CAP Excellence et de l'actualisation des Plans communaux de sauvegarde en vigueur sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, détaillé comme suit :

Financier	Coût (€HT)	
FEDER	93 500,00 €	85%
CAP Excellence	9 000,00 €	8%
Ville des Abymes	2 500,00 €	2%
Ville de Baie-Mahault	2 500,00 €	2%
Ville de Pointe-à-Pitre	2 500,00 €	2%
TOTAL	110 000,00 €	100%

ARTICLE 3- D'autoriser, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus, le président à solliciter le Fonds européen de développement régional et à signer tous les documents associés.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration du plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) de CAP Excellence et de l'actualisation des Plans communaux de sauvegarde des villes membres, dont le projet est joint en annexe ainsi que les avenants à ladite convention qui pourraient intervenir, dès lors qu'ils n'en modifient pas son économie générale.

ARTICLE 5- D'approuver la désignation de CAP Excellence en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la passation de la procédure, de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 6- D'approuver la **désignation de Monsieur Justin DESSOUT, conseiller communautaire, en qualité de vice-président en charge des questions de sécurité civile** afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde.

ARTICLE 7- D'autoriser le président à entamer les démarches et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'élaboration du PICS de CAP Excellence.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle ne fait l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUIL. 2023

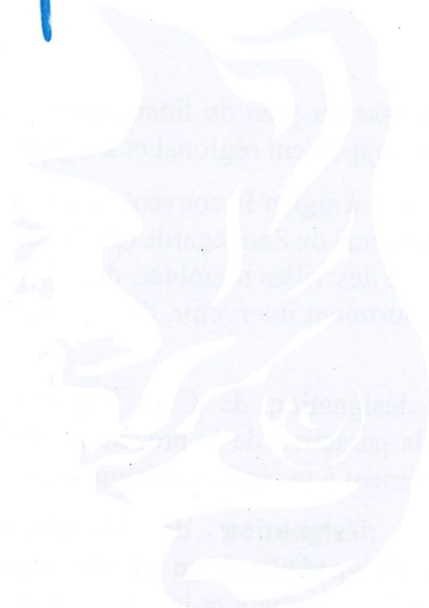


Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUIL. 2023